|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 110-F** |
|  | **18 octobre 2015** |
|  | **Original: espagnol** |
|  |
| Colombie (République de) |
| ProposITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA conférence |
| proposition de prorogation du délai relatif à la mise en service du système à satellites colombien «satcol» 1B 70.9°W |
|  |

Considérations générales

En raison des difficultés qu'elle a rencontrées lors de la mise en service des assignations de fréquence du réseau SATCOL 1B, l'Administration de la Colombie a présenté à la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), qui s'est réunie du 20 octobre au 7 novembre 2014, le Document CLM 87 «*Prorogation du délai prévu pour la mise en service du système à satellites colombien «SATCOL», aux positions 70,9° O, 38° O et 131° O*». A la suite de cette demande, la PP-14 a inséré la recommandation ci-après, tirée du rapport du Président de la Commission 5[[1]](#footnote-1), dans le procès‑verbal de la plénière:

«Recommandation 6: Concernant le réseau à satellite SATCOL 1B (SFS), au cas où l'Administration colombienne ne serait pas en mesure de respecter les délais réglementaires de mise en service, il est recommandé à l'Administration de la République de Colombie de porter cette question à l'attention de la CMR-15 pour suite à donner, le cas échéant, compte tenu de l'article 44 de la Constitution de l'UIT et des difficultés que ce pays en développement rencontre pour mettre en service les assignations de fréquence. A titre exceptionnel, il est en outre recommandé que le Bureau des radiocommunications prenne les mesures qu'il jugera appropriées pour faciliter l'examen du cas par la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015.»

Il est important de rappeler que pour donner suite à la Résolution 80, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) a fait observer dans son Rapport à la CMR‑2000 que certains délais statutaires, tels que ceux prévus au numéro 11.48, sont souvent insuffisants pour permettre aux pays en développement de satisfaire aux impératifs réglementaires tout en menant à bien la conception, la construction et le lancement de systèmes à satellites.

A cet égard, il est important de noter que le Gouvernement de la Colombie continue de déployer d'énormes efforts pour mettre en service cette position orbitale, après s'être heurté à diverses difficultés au cours des sept dernières années, en tenant dûment compte des procédures énoncées dans le Règlement des radiocommunications concernant l'exploitation des ressources orbites/spectre. Ces efforts et difficultés ont été les suivants:

1) En 2010, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de l'acquisition d'un satellite de communication en Colombie. Toutefois, à l'issue de plusieurs cycles de négociations et en raison de difficultés techniques, cette procédure n'a pas abouti.

2) Compte tenu de cette situation, et pour répondre aux besoins de connectivité du pays, le Gouvernement national a déployé ces dernières années un réseau national de fibres optiques qui a permis de fournir une connectivité large bande à 96% des têtes de réseau des municipalités du pays.

3) Toutefois, malgré le déploiement du réseau national de fibres optiques, et compte tenu du relief montagneux et difficile de la Colombie, certaines zones du territoire colombien ne disposent toujours pas d'une connectivité et d'un accès à l'Internet en raison de leur situation géographique, de sorte que les télécommunications par satellite constituent la seule solution d'accès pour ces zones. Tel est le cas de 30 000 établissements scolaires publics situés dans des zones reculées de la Colombie qui n'ont toujours pas accès au large bande, ce qui a des incidences sur plus de 2 millions d'élèves.

4) Par la suite, des appels d'offres publics ont été lancés auprès du secteur des télécommunications par satellite, afin de créer les synergies nécessaires pour permettre le développement des positions orbitales que la Colombie doit gérer sous l'égide de l'UIT.

En dépit de ces mesures, il n'a toujours pas été possible de surmonter les difficultés liées au développement de la position orbitale, ni celles auxquelles se heurtent habituellement les efforts déployés pour développer des projets de systèmes à satellites dans la bande Ka dans des zones tropicales comme la Colombie. C'est pourquoi le Gouvernement colombien s'emploie actuellement à élaborer une stratégie visant à relever ces défis, en utilisant le réseau à satellite SATCOL 1B. Cette stratégie, qui prévoit une demande de prorogation du délai de mise en service de la position orbitale en question, sera soumise par la Colombie à la CMR-15, pour examen, conformément au procès-verbal de la plénière de la PP-14.

En outre, je vous informe que l'Administration de la Colombie a présenté de nouveaux renseignements pour la publication anticipée (API) au Bureau des radiocommunications de l'UIT concernant un réseau à satellite de la Colombie appelé COLSAT-1A-70.9W à la position 70,9° O. Ces renseignements API ont été publiés dans la BR IFIC en date du 16 juillet 2014 et confirment que l'Administration de la Colombie est désireuse d'accéder aux ressources orbites‑spectre sur cette position orbitale.

Il est important de noter qu'en décembre 2014, l'Administration de la Colombie a engagé la procédure administrative du principe de diligence due auprès du Bureau des radiocommunications, conformément à la Résolution 49 du Règlement des radiocommunications, et a présenté des fiches de notification concernant le réseau SATCOL 1B, de sorte qu'elle s'est conformée aux dispositions de la procédure de notification des réseaux à satellite dans le délai prescrit.

Proposition

Compte tenu de ce qui précède, nous prions la plénière de la CMR‑15, conformément à la décision de la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) et aux dispositions de l'article 44 de la Constitution de l'UIT, de bien vouloir approuver le maintien de l'inscription du réseau SATCOL 1B après le 21 décembre 2014 et la prorogation du délai prévu pour la mise en service du système à satellites SATCOL 1B 70,9° W pour une durée de trois ans à compter de la fin de la CMR‑15.

L'Administration de la Colombie ne doute pas que l'approbation de sa proposition permettra au pays de mettre en œuvre avec succès ce projet de système à satellites qui, en dépit des difficultés inhérentes aux projets de cette nature dans les pays en développement, sera d'une importance déterminante pour réduire la fracture numérique et permettre aux communautés les plus isolées et les plus défavorisées de la Colombie d'avoir accès au large bande, conformément aux Objectifs de développement durable adoptés récemment par l'ONU.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Document S14-PP-C-0161!!MSW-F. [↑](#footnote-ref-1)